

Together for humanity
Ensemble pour l'humanité
Juntos por la humanidad
معاً من أجل الإنسانية



CD/07/8.1
Original : anglais
Pour décision

CONSEIL DES DÉLÉGUÉS
DU MOUVEMENT INTERNATIONAL
DE LA CROIX-ROUGE ET DU CROISSANT-ROUGE

Genève, Suisse
23-24 novembre 2007

ARMES ET DROIT INTERNATIONAL HUMANITAIRE

RAPPORT SUR LA MISE EN ŒUVRE
DE LA RÉOLUTION 2 DU CONSEIL DES DÉLÉGUÉS DE 2005

Document préparé par le Comité international de la Croix-Rouge

Projet de résolution présenté par
la Croix-Rouge de Norvège, la Croix-Rouge australienne, la Société canadienne de la
Croix-Rouge, la Croix-Rouge danoise, la Croix-Rouge libanaise, la Croix-Rouge
néerlandaise, la Croix-Rouge de Serbie, la Croix-Rouge suédoise
et le Comité international de la Croix-Rouge (liste à compléter)

Genève, octobre 2007

Résumé

Le Conseil des Délégués de 2005 a invité les composantes du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge à se pencher sur une série de problèmes liés aux armes. Le présent rapport résume les principaux événements qui se sont produits depuis 2005 et met en lumière les occasions d'une action future dans ce domaine. Il fournit aussi un cadre général à un projet de résolution sur les armes à dispersion, projet qui sera proposé pour adoption au Conseil des Délégués de 2007 (voir annexe).

Depuis 2005, d'importants progrès ont encore été réalisés afin de **réduire les effets des mines terrestres et des restes explosifs de guerre**. Plus des trois quarts des États du monde sont aujourd'hui parties à la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel, et le Protocole relatif aux restes explosifs de guerre est entré en vigueur en novembre 2006. Le CICR et de nombreuses Sociétés nationales s'emploient activement à mettre en œuvre la Stratégie du Mouvement concernant les mines et les restes explosifs de guerre. Celle-ci prévoit notamment la fourniture de soins et d'une assistance aux victimes, la prévention des incidents et la réduction des effets de ces armes sur les communautés.

En 2006, la troisième **Conférence d'examen de la Convention de 1980 sur certaines armes classiques** a approuvé de nouvelles mesures destinées à promouvoir l'adhésion à la Convention, ainsi que des procédures favorisant le respect de ses règles. Autre fait important. La Conférence d'examen a relevé que **la communauté internationale était de plus en plus déterminée à réagir face aux effets, sur le plan humanitaire, des armes à dispersion**, et ce, bien que les participants à la Conférence n'aient pas pu se mettre d'accord sur la nécessité de nouvelles règles dans ce domaine. Aussi le gouvernement norvégien a-t-il pris l'initiative d'organiser une série de réunions ne rentrant pas dans le cadre de la Convention et rassemblant les États qui se sont engagés à négocier un traité sur les armes à dispersion en 2008. Le CICR continue de tout mettre en œuvre pour trouver de toute urgence une solution aux préoccupations humanitaires causées par les armes à dispersion. À cette fin, il apportera notamment sa contribution pour que l'on obtienne les meilleurs résultats possibles dans le cadre de la Convention sur certaines armes classiques et celui de l'initiative norvégienne. En outre, plusieurs Sociétés nationales s'emploient à promouvoir une action dans leurs pays respectifs pour venir à bout du problème posé par les armes à dispersion.

La **Conférence des Nations Unies de 2006 chargée d'examiner les progrès accomplis dans l'exécution du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects** a donné aux États la première occasion d'évaluer les progrès réalisés dans l'exécution du Programme et de s'entendre sur d'autres mesures. Malheureusement, les participants à la Conférence n'ont pas pu se mettre d'accord sur un document final. Bien qu'aucune mesure additionnelle n'ait été adoptée, les États ont réaffirmé leur engagement de réaliser pleinement le Programme d'action existant. En outre, plusieurs initiatives normatives connexes sont en cours, dont des travaux relatifs à un traité éventuel sur le commerce international des armes.

Le CICR a continué d'attirer l'attention sur le risque que les avancées dans les sciences de la vie puissent être utilisées à des fins hostiles, et sur la nécessité pour les gouvernements, la communauté scientifique et l'industrie de prendre des mesures préventives. À la **Conférence d'examen de la Convention sur les armes biologiques**, en 2006, les États ont réaffirmé leur engagement aux objectifs de ce traité et ont convenu de l'organisation d'une série de réunions d'experts en vue d'élaborer des mesures préventives cohérentes.

Après d'intenses consultations auprès d'experts de gouvernements et de Sociétés nationales, le CICR a publié, en janvier 2006, un *Guide de l'examen de la licéité des nouvelles armes et des nouveaux moyens et méthodes de guerre*. En juin 2006, le *Guide* était présenté à un séminaire organisé en Suisse et destiné à des experts juridiques d'Europe et d'Amérique du Nord. Il s'agissait du premier d'une série d'ateliers régionaux visant à promouvoir la mise en place de **procédures d'examen juridique pour les nouvelles armes**, les nouveaux moyens et méthodes de guerre et l'échange d'informations sur ces procédures.

Introduction

La résolution 2 adoptée par le Conseil des Délégués de 2005 souligne que, « *afin de protéger les civils contre l'emploi et les effets indiscriminés des armes et d'épargner des souffrances inutiles aux combattants, il est essentiel de promouvoir des contrôles adéquats sur le développement, l'emploi et la prolifération des armes* ». La résolution souligne les défis particuliers, ainsi que les occasions offertes aux composantes du Mouvement de promouvoir ses objectifs humanitaires dans ce domaine pendant la période 2005–2007.

Au nombre de ces occasions figurent notamment, en 2006, trois conférences d'examen relatives à la Convention sur certaines armes classiques, au Programme d'action des Nations Unies concernant les armes légères, et à la Convention sur les armes biologiques. Les composantes du Mouvement ont été encouragées à attirer l'attention sur ces conférences et sur les priorités du Mouvement concernant leurs résultats. Aux termes de la résolution, il est également demandé aux composantes de redoubler d'efforts afin de réduire au minimum les souffrances humaines causées par les mines et les restes explosifs de guerre, dont les armes à dispersion. D'une part, toutes les composantes du Mouvement sont priées instamment d'encourager les États à prendre des mesures efficaces pour traiter ces problèmes, de même qu'à adhérer aux traités pertinents et à les mettre en application. D'autre part, il est demandé aux composantes du Mouvement d'intensifier leurs propres activités humanitaires, en mettant en œuvre la Stratégie du Mouvement concernant les mines et les restes explosifs de guerre. Enfin, les composantes du Mouvement sont invitées à promouvoir la mise en place de procédures nationales d'examen dans le but de déterminer la licéité des armes nouvelles.

Le présent rapport résume les mesures prises par le CICR et les Sociétés nationales pour remplir ces engagements. Il met aussi en lumière les faits les plus importants qui se sont produits depuis 2005 concernant chacun des thèmes mis en exergue dans la résolution 2¹. Il comporte une partie consacrée aux armes à dispersion, question qui a connu des développements considérables pendant cette période. À la lumière des implications – pour le droit international humanitaire et pour le Mouvement – des discussions en cours au niveau international sur les armes à dispersion, un projet de résolution sur les armes à dispersion a été proposé pour adoption par le Conseil des Délégués de 2007. La résolution, qui est présentée conjointement par un groupe de Sociétés nationales et par le CICR, est annexée au présent rapport.

1. Les mines terrestres et les restes explosifs de guerre

Principaux événements

Les initiatives prises au niveau international pour réduire les effets des mines et des restes explosifs de guerre ont bien progressé depuis le Conseil des Délégués de 2005.

Le nombre d'adhésions à la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel (ou Convention d'Ottawa) est en constante augmentation : de 146 États parties en décembre 2005, on est passé à 154 en septembre 2007. Il s'agit notamment de la plupart des États des Amériques, d'Afrique et d'Europe, ainsi que de 45 pays touchés par le fléau des mines. Deux autres États ont signé la Convention mais ne l'ont pas encore ratifiée.

Tous les États parties qui possédaient des stocks de mines antipersonnel et qui sont tenus par la Convention de les avoir détruits en 2007, ont indiqué – ou devraient indiquer – qu'ils ont

¹ Pendant cette période, le Mouvement a continué à respecter ses engagements par rapport au coût humain de la disponibilité, de l'emploi et de l'utilisation abusive des armes, mentionnés dans l'Agenda pour l'action humanitaire adopté par la XXVIII^e Conférence internationale en 2003 (Objectif général 2). Un rapport complet sur les faits nouveaux liés aux armes et au droit international humanitaire, ainsi qu'aux mesures décrites par les participants à la Conférence internationale pour la période 2003-2007, a été établi pour la XXX^e Conférence internationale.

respecté ce délai². Au 1^{er} avril 2007, plus de 40 millions de mines antipersonnel stockées avaient été détruites par les États parties à la Convention. Le déminage a lieu dans la plupart des 45 États parties à la Convention qui avaient signalé l'existence de zones minées sur leur territoire ou qui sont connus pour être touchés par ce problème³. À ce jour, sept États parties ont rempli leurs obligations en matière de déminage.

Les États ont contribué à hauteur de centaines de millions de dollars au déminage, à la destruction des stocks, à l'assistance aux victimes et à d'autres formes de lutte contre les mines. Les niveaux de financement sont, jusqu'à aujourd'hui, restés relativement élevés, malgré une chute d'environ 6 % entre 2004 et 2005, selon le *Landmine Monitor*. C'était la première baisse importante du financement de l'action contre les mines depuis 1992, baisse principalement due à une diminution importante du financement par les deux plus grands donateurs. Par contre, le *Landmine Monitor* indiquait aussi que, parmi les 20 principaux donateurs soutenant la lutte contre les mines, la moitié avaient augmenté leur financement en 2005.

L'adoption du Protocole de 2003 relatif aux restes explosifs de guerre (Protocole V à la Convention sur certaines armes classiques) a fourni le premier cadre de référence systématique pour la réduction du danger que représentent toutes les munitions non explosées et toutes les munitions abandonnées. La Convention sur certaines armes classiques et le droit international humanitaire s'en sont trouvés considérablement renforcés. Après la 20^e ratification en mai 2006, requise pour son entrée en vigueur, le Protocole est effectivement entré en vigueur et est devenu juridiquement contraignant pour les États qui y étaient parties le 12 novembre 2006. En août 2007, le Protocole avait été ratifié par 32 gouvernements, et beaucoup d'autres ont déclaré leur intention d'en faire autant. De nouvelles ratifications sont attendues dans les mois précédant la première réunion des États parties, le 5 novembre 2007.

Après l'adoption du Protocole relatif aux restes explosifs de guerre, le Groupe d'experts gouvernementaux de la Convention sur certaines armes classiques s'est concentré sur l'élaboration de règles qui limiteraient les effets indiscriminés des mines antivéhicules. Entre 2002 et 2006, le Groupe a examiné diverses propositions visant à améliorer les règles qui régissent l'emploi de ces armes, dont celles qui exigent que les mines antivéhicules soient détectables et dotées d'un dispositif d'autodestruction ou d'autoneutralisation. Toutefois, aucun accord n'a pu être conclu à la Conférence d'examen de 2006 de la Convention sur certaines armes classiques en vue d'engager des négociations sur un nouveau protocole réglementant les mines antivéhicules. De ce fait, 21 États ont déclaré qu'ils appliqueraient néanmoins, dans le cadre de leurs politiques nationales, des normes sur la détectabilité des mines antivéhicules et des limitations à la vie active de ces mines, normes similaires à celles proposées par le Groupe d'experts. Bien qu'il soit prévu qu'à la réunion de 2007, les États parties à la Convention sur certaines armes classiques réexamineraient cette question, il ne devrait y avoir aucun changement important dans la position des pays.

Même si aucun consensus n'a pu se dégager sur les mines antivéhicules, les participants à la Conférence d'examen de 2006 se sont mis d'accord sur des mesures spécifiques visant à promouvoir la mise en œuvre de la Convention sur certaines armes classiques et l'adhésion universelle à ce traité. Un plan d'action a été adopté visant à promouvoir la Convention et ses cinq protocoles auprès des États qui ne sont pas encore parties à la Convention, et un programme de parrainage a été mis en place pour encourager les pays en développement à participer aux prochaines réunions sur la Convention. Après cinq années de travail, les

² L'article 4 de la Convention d'Ottawa précise que chaque État partie s'engage à détruire tous les stocks de mines antipersonnel dont il est propriétaire au plus tard quatre ans après l'entrée en vigueur de ladite Convention par cet État partie.

³ L'article 5 de la Convention d'Ottawa précise que chaque État partie s'engage à détruire toutes les mines antipersonnel dans les zones minées sous sa juridiction ou son contrôle, au plus tard 10 ans après l'entrée en vigueur de ladite Convention pour cet État partie.

participants à la Conférence d'examen ont aussi pu s'entendre sur une procédure contribuant à la mise en œuvre et au respect des règles de la Convention.

Action du Mouvement pendant la période 2005-2007

La Stratégie du Mouvement concernant les mines (1999) énonce la politique de lutte contre les mines pour les composantes du Mouvement. Elle attribue au CICR, parmi les composantes du Mouvement, le rôle directeur dans les activités de lutte contre les mines. En 2003, le Conseil des Délégués a prolongé la Stratégie du Mouvement concernant les mines jusqu'en 2009 et élargi les activités qui y sont reprises pour inclure les restes explosifs de guerre (résolution 11).

Depuis 2005, les composantes du Mouvement font des efforts considérables pour mettre en œuvre cette Stratégie, efforts qui portent entre autres sur l'assistance aux victimes, la prévention contre les mines et la promotion des instruments juridiques.

- Dans le domaine des soins et de la réadaptation physique, le CICR a fourni une assistance importante aux victimes des mines et des restes explosifs de guerre. Pour cela, il a soutenu ou fourni des services chirurgicaux pour les victimes de guerre ; apporté son soutien aux services de premiers secours (souvent gérés par les Sociétés nationales) ; soutenu ou administré des services de réadaptation physique dans les pays touchés par un conflit armé. En 2006, le CICR a soutenu des hôpitaux dans 18 pays, ainsi que 77 projets de réadaptation physique dans 24 pays. Cela inclut le soutien à 10 des 24 États parties à la Convention d'Ottawa qui comptent un nombre élevé de survivants des mines (Afghanistan, Angola, Cambodge, Colombie, République démocratique du Congo, Éthiopie, Soudan, Tadjikistan, Tchad et Yémen). Dans quatre de ces pays (Afghanistan, Angola, Cambodge et Éthiopie), le CICR reste la principale organisation internationale à fournir ou à soutenir ces services. Le Fonds spécial du CICR en faveur des handicapés contribue à assurer la continuité du soutien aux services de réadaptation physique par l'apport d'une assistance technique et matérielle aux centres, dont beaucoup bénéficiaient précédemment du soutien du CICR. Il s'ensuit qu'un grand nombre de survivants des mines et des restes explosifs de guerre ont accès à ces services. En 2006, le Fonds spécial a appuyé 56 projets dans 27 pays.
- En 2005, la Direction du CICR a approuvé un cadre de référence pour les opérations de préventions dans la lutte contre les mines, destiné à définir une approche globale de la réduction sur les populations civiles des effets de la contamination par les mines et les restes explosifs de guerre. Fondée sur les leçons tirées des 10 années d'activités de prévention sur le terrain, ce cadre de référence met en lumière le fait que le Mouvement a un fort potentiel pour réduire les conséquences de la contamination par les armes, et que ce potentiel dépasse de loin les activités habituelles de sensibilisation, puisqu'il comprend toute une série de mesures pragmatiques visant à prévenir les incidents et à en réduire l'impact. Après l'adoption de ce cadre de référence, des efforts ont été faits pour développer et réorienter les activités en cours. Le CICR est actuellement engagé dans ces activités dans une vingtaine de pays. La majorité de ces activités sont menées par les Sociétés nationales, avec le soutien technique et financier du CICR dans les pays suivants : Albanie, Angola, Afghanistan, Azerbaïdjan, Bosnie-Herzégovine, Cambodge, Colombie, Inde, Irak, Iran, Jordanie, Syrie et Tadjikistan.

- Le CICR a participé activement aux réunions semestrielles de la Commission permanente sur l'assistance aux victimes, le déminage, la destruction des stocks et l'état général et le fonctionnement de la Convention d'Ottawa, ainsi qu'aux réunions annuelles des États parties. Le résultat le plus remarquable de ces réunions a été la mise en place d'un processus crédible et transparent de prise des décisions à la réception de demandes de prolongation du délai fixé par la Convention pour le déminage. Le premier de ces délais est fixé en 2009. En outre, les États parties ont adopté une déclaration standard qui sera utilisée par les États touchés par le fléau des mines quand ils signaleront qu'ils ont terminé le déminage de toutes les zones infestées se trouvant sous leur juridiction ou leur contrôle. Ces progrès sont les résultats directs des efforts déployés par le CICR pendant trois ans.
- Faisant campagne pour la ratification et la mise en œuvre de la Convention d'Ottawa et de la Convention sur certaines armes classiques, en particulier le Protocole relatif aux restes explosifs de guerre, le CICR a organisé une dizaine de séminaires et d'ateliers aux niveaux national et régional : trois ateliers régionaux, en 2006 et 2007, sur les mines et les restes explosifs de guerre pour les États d'Asie du Sud, du Conseil de coopération du Golfe, et du Maghreb. Divers dossiers d'information, dont des documents sur la ratification, des brochures et une vidéo, ont été préparés et distribués aux délégations du CICR et aux Sociétés nationales afin qu'elles les utilisent pour promouvoir le Protocole relatif aux restes explosifs de guerre. Un grand nombre de Sociétés nationales (Belgique, Bulgarie, Colombie, République du Congo, France, Lituanie, Panama, Pologne, Royaume-Uni, Suède et Trinité-et-Tobago) se sont elles aussi employées à encourager leurs gouvernements respectifs à adhérer à ces traités.

À l'avenir : occasions et défis

Des occasions nombreuses et importantes s'offrent au Mouvement pour qu'il poursuive ses efforts afin de faire face aux conséquences, sur le plan humanitaire, de l'emploi des mines et des restes explosifs de guerre. Des progrès impressionnants ont été réalisés, mais des défis majeurs demeurent.

Selon la Convention d'Ottawa, le délai fixé à 27 États parties pour le déminage expirera en 2009 et 2010. Au rythme où le déminage se déroule, de nombreux États touchés par les mines auront des difficultés à respecter leur délai. Sur les 27 États, 14 ont déjà indiqué qu'ils devront, ou qu'ils pourraient devoir, demander une prolongation du délai fixé. Toutes les composantes du Mouvement devraient intensifier leurs efforts afin que les États touchés par les mines fassent l'impossible pour vraiment respecter leur délai et que d'énormes ressources soient mises à disposition dans les prochaines années afin de lutter contre les mines. Les initiatives en faveur de l'universalisation de la Convention d'Ottawa doivent elles aussi se poursuivre, aussi longtemps que de nombreux stocks importants de mines antipersonnel n'auront pas été détruits, conformément au traité.

Il conviendrait en outre de promouvoir davantage l'adhésion au Protocole relatif aux restes explosifs de guerre. Bien que ses principales dispositions s'appliquent aux conflits armés futurs, le Protocole comporte une obligation pour les États parties d'aider les pays déjà infestés par les restes explosifs de guerre datant des guerres précédentes. En novembre 2007, à leur première réunion, les États parties au Protocole relatif aux restes explosifs de guerre adopteront vraisemblablement plusieurs mécanismes qui faciliteront la mise en œuvre du Protocole. Une initiative éventuellement très utile est la convocation de réunions régulières et informelles d'experts chargés d'examiner les questions liées à l'enlèvement des restes explosifs de guerre, à l'assistance aux victimes, à la sensibilisation au danger que représentent ces engins, à l'universalisation et à la mise en œuvre du Protocole. Ce qui est important, c'est que ces réunions seraient aussi un lieu d'échanges de points de vue sur la meilleure façon d'aider les pays actuellement touchés par les restes explosifs de guerre. S'il influait sur les problèmes posés aujourd'hui par ces engins, le Protocole deviendrait un instrument dynamique et, au niveau international, le principal cadre de référence dans lequel

seraient traitées les conséquences, sur le plan humanitaire, des munitions non explosées et des munitions abandonnées. C'est aussi un solide argument que les composantes du Mouvement peuvent utiliser pour encourager les États touchés par les restes explosifs de guerre à adhérer au Protocole et, d'une manière plus générale, à la Convention sur certaines armes classiques.

En mettant en œuvre la Stratégie du Mouvement concernant les mines et les restes explosifs de guerre, le CICR et les Sociétés nationales doivent continuer à augmenter l'impact de leurs activités. La seule solution pour les communautés concernées est que l'enlèvement de ces engins soit fondé sur une analyse réelle des besoins. Le Mouvement peut appuyer ce processus en récoltant les données sur les incidents et les autres problèmes causés par les mines et les restes explosifs de guerre, et en les communiquant aux organisations occupées à leur enlèvement et à d'autres activités connexes. En attendant l'enlèvement des mines ou l'accès aux zones présumées en contenir, il faudrait entreprendre des activités de type provisoire afin de réduire les risques pour la population civile et de faciliter un accès en toute sécurité à la nourriture, à l'eau et à d'autres biens de première nécessité. L'assistance aux victimes restera une nécessité à long terme dans les États qui sont ou qui ont été touchés par les mines et les restes explosifs de guerre. En plus du soutien qu'il apporte directement aux soins médicaux et à la réadaptation physique des victimes, le Mouvement a un rôle primordial à jouer pour mobiliser la volonté politique et les ressources nécessaires, afin que les besoins des victimes soient correctement satisfaits.

2. Les armes à dispersion

Principaux événements

Un des faits les plus marquants depuis le Conseil des Délégués de 2005 est que la communauté internationale est de plus en plus déterminée à réagir face aux effets, sur le plan humanitaire, des armes à dispersion. Avant novembre 2006, les efforts déployés pour renforcer la réglementation internationale de ces armes n'avaient guère progressé. Toutefois, l'utilisation massive d'armes à dispersion dans le sud du Liban et l'emploi qui en aurait été fait contre le nord d'Israël, pendant les hostilités qui ont eu lieu en juillet et en août 2006, ont mis en lumière la nécessité de prendre de toute urgence des mesures pour contrecarrer les effets de ces armes sur les populations civiles et éviter leur prolifération.

Après des années d'hésitation à traiter ce problème, 25 pays ont réclamé un instrument juridiquement contraignant sur les armes à dispersion à la Conférence d'examen de 2006 de la Convention sur certaines armes classiques. Toutefois, la plupart des grandes puissances étant alors opposées à l'ouverture de négociations sur ce sujet, les États parties à la Convention n'ont pu se mettre d'accord que sur la poursuite des discussions sur les armes à dispersion au sein du Groupe d'experts gouvernementaux. Le Groupe s'est réuni en juin 2007, mais n'est pas parvenu à un consensus sur la manière de procéder ultérieurement. Bien que plusieurs puissances militaires aient indiqué qu'elles sont maintenant disposées à négocier un instrument relatif à la Convention sur certaines armes classiques, d'autres y restent opposées. Aucun accord n'ayant pu être conclu, le Groupe a recommandé que les États parties, quand ils se réuniront en novembre 2007, décident de la meilleure manière de faire face aux effets, sur le plan humanitaire, des armes à dispersion.

En l'absence d'une action décisive concernant les armes à dispersion à la Conférence d'examen de 2006 de la Convention sur certaines armes classiques, le gouvernement norvégien a invité les gouvernements favorables à l'élaboration de nouvelles règles sur les armes à dispersion à une réunion à Oslo, en février 2007. La Déclaration finale de la Conférence (appuyée par 46 États) a fixé plusieurs buts communs, notamment l'adoption d'un instrument international juridiquement contraignant qui interdit, avant fin 2008, les armes à dispersion provoquant des dommages inacceptables chez les civils et qui crée un cadre de coopération et d'assistance pour les soins et la réadaptation physique des survivants, le « nettoyage » des zones contaminées, la sensibilisation au danger que représentent ces

armes, et la destruction des armes à dispersion interdites. À Lima (Pérou) a eu lieu, du 23 au 25 mai 2007, une réunion de suivi qui a rassemblé plus de 70 pays et commencé à examiner ces questions de façon plus approfondie. D'autres réunions où se poursuivront les travaux sur un instrument juridiquement contraignant sont également prévues à Vienne (Autriche), du 5 au 7 décembre 2007, à Wellington (Nouvelle-Zélande), en février 2008, et à Dublin (Irlande), en mai 2008.

Outre les progrès enregistrés au niveau international dans le domaine des armes à dispersion, un nombre croissant de pays prennent des mesures internes pour que leurs forces armées n'utilisent pas ou n'acquièrent pas d'armes à dispersion ayant des conséquences inacceptables sur le plan humanitaire. Plusieurs ont adopté des moratoires sur l'emploi, la production et le transfert des armes à dispersion (Autriche, Hongrie, Norvège) ou voté des lois nationales interdisant ce type d'armes (Belgique). D'autres États ont adopté ou prévoient d'adopter des politiques d'achat selon lesquelles ils n'achèteraient ou n'utiliseraient que des armes à dispersion d'une grande fiabilité ou dotées d'un dispositif d'autodestruction ou d'autoneutralisation (Afrique du Sud, Allemagne, Argentine, Canada, Danemark, États-Unis, Pologne, Royaume-Uni, Suisse). Il est également important de noter que des pays mettent hors service certains types d'armes à dispersion qui ont provoqué d'importants dommages parmi la population civile ou qui représentent un grave danger pour les civils en raison du taux élevé de défaillances et de leur manque de précision (Allemagne, Argentine, Australie, Belgique, Canada, Danemark, États-Unis, France, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Royaume-Uni, Suisse, République tchèque).

Action du Mouvement pendant la période de 2005–2007

Les activités menées par le CICR et de nombreuses Sociétés nationales dans le cadre de la Stratégie pour le Mouvement en vue de réduire les effets des restes explosifs de guerre, y compris les armes à dispersion, ont été décrites ci-dessus. En outre, un certain nombre de Sociétés nationales se sont efforcées de sensibiliser l'opinion publique aux préoccupations spécifiques d'ordre humanitaire liées aux armes à dispersion et d'encourager leurs gouvernements respectifs à examiner les politiques nationales relatives aux armes à dispersion et à soutenir la réglementation internationale relative à ces armes. À cet égard, la Croix-Rouge de Norvège a joué un rôle prépondérant au sein du Mouvement. Avec la Croix-Rouge libanaise, elle a organisé, début 2007 à Tyr (Liban), une réunion sur les armes à dispersion pour les Sociétés nationales intéressées à travailler sur cette question. La réunion a rassemblé des représentants de 13 Sociétés nationales⁴. Dans la période qui a précédé l'initiative du gouvernement norvégien sur les armes à dispersion, la Croix-Rouge de Norvège avait organisé plusieurs manifestations nationales pour sensibiliser l'opinion publique et les politiques au coût humain de ces armes et à la nécessité d'une réglementation nationale et internationale. Plusieurs autres Sociétés nationales se sont elles aussi attachées à sensibiliser l'opinion publique, ont participé à des débats parlementaires et à des discussions politiques nationales sur les armes à dispersion ou arrêté leur propre position politique sur la question. Il s'agit notamment des Sociétés nationales des pays suivants : Allemagne, Australie, Autriche, Belgique, Danemark, Finlande, Pays-Bas et Royaume-Uni.

Le CICR a participé activement à toutes les discussions internationales sur les armes à dispersion, à la fois dans le cadre de la Convention sur certaines armes classiques et celui du suivi de la Déclaration d'Oslo. À la Conférence d'examen de 2006 de la Convention sur certaines armes classiques, le CICR a demandé aux États de mettre immédiatement fin à l'utilisation des armes à dispersion imprécises et non fiables et de faire en sorte que les stocks de ces armes soient détruits et non transférés dans d'autres pays. Par la suite, il s'est prononcé en faveur de l'élaboration d'un traité international qui interdirait l'emploi, la mise au point, la production, le stockage et le transfert des armes à dispersion imprécises et non fiables. Il conviendrait aussi d'y inclure des dispositions sur l'assistance aux victimes, l'enlèvement des

⁴ Afghanistan, Allemagne, Australie, Colombie, Danemark, Irak, Liban, Norvège, Palestine, Pays-Bas, Pologne, Serbie et Suède.

armes à dispersion et les activités destinées à réduire les effets de ces armes sur la population civile. En avril 2007, le CICR a convoqué une réunion d'experts à Montreux pour examiner les aspects humanitaires, militaires, juridiques et techniques des armes à dispersion et les solutions possibles. Les travaux de cette réunion sont à la base des discussions en cours menées aux niveaux national et international, afin de trouver une solution au problème des armes à dispersion⁵.

À l'avenir : occasions et défis

La question des armes à dispersion va probablement rester une priorité essentielle de politique générale, aux niveaux international et national, dans les prochaines années. L'engagement pris par quelque 70 États pour parvenir à un instrument international sur les armes à dispersion d'ici fin 2008 gagne du terrain, et un nombre croissant de gouvernements sont occupés à s'aligner sur cet objectif humanitaire. Le résultat probable de ce processus sera l'adoption d'un nouvel accord juridiquement contraignant. L'objectif poursuivi dans les travaux sur les armes à dispersion, dans le cadre de la Convention sur certaines armes classiques, est moins clairement défini. Pourtant, une possibilité importante existe que le processus lancé par le gouvernement norvégien et la Convention sur certaines armes classiques produise des instruments pendant la période 2008-2009. Le CICR continuera de travailler à la recherche d'une solution urgente aux préoccupations humanitaires posées par les armes à dispersion. À cette fin, il apportera notamment sa contribution pour que l'on obtienne les meilleurs résultats possibles, tant dans le cadre de la Convention sur certaines armes classiques que dans celui de l'initiative norvégienne.

Les discussions concernant la politique nationale relative aux armes à dispersion se poursuivront dans de nombreux États. Les parlements et la société civile rechercheront des politiques nationales claires sur l'usage et l'achat des armes à dispersion, ainsi que la clarification des positions nationales par rapport à l'initiative d'Oslo et aux travaux entrepris dans le cadre de la Convention sur certaines armes classiques. Des organisations non gouvernementales s'intéressent de plus en plus à la question des armes à dispersion au niveau national. Les Sociétés nationales devraient envisager comment elles peuvent contribuer à ces efforts nationaux, et comment elles peuvent encourager leurs gouvernements respectifs à répondre aux préoccupations d'ordre humanitaire posé par les armes à dispersion en participant aux discussions qui ont cours au niveau international.

Le Conseil des Délégués s'est dit préoccupé par le coût humain élevé des armes à dispersion, et ce, depuis 2003, lorsqu'il a demandé que leur utilisation dans les secteurs à forte densité de population soit interdite. En 2005, le Conseil des Délégués a également demandé aux États d'éliminer les armes à dispersion imprécises ou ayant un taux de défaillance élevé. Étant donné que les souffrances endurées par les civils et que la charge représentée par l'enlèvement de ces armes continuent d'augmenter, il devient de plus en plus urgent que les États interviennent aux niveaux national et international pour résoudre ce problème. La sensibilisation de l'opinion publique et l'attention des politiques ne cessent de croître, et il est maintenant probable que les États adopteront de nouvelles règles de droit international humanitaire. En sensibilisant plus encore l'opinion publique aux problèmes causés, sur le plan humanitaire, par les armes à dispersion, les composantes du Mouvement peuvent augmenter les chances de voir adopter de nouvelles règles efficaces de droit humanitaire. Nous pouvons aussi encourager les gouvernements à revoir leurs politiques sur les armes à dispersion au niveau national et à appuyer de nouvelles règles strictes de droit humanitaire concernant ces armes au niveau international. La Croix-Rouge de Norvège, la Croix-Rouge australienne, la Société canadienne de la Croix-Rouge, la Croix-Rouge danoise, la Croix-Rouge libanaise, la Croix-Rouge néerlandaise, la Croix-Rouge de Serbie, la Croix-Rouge suédoise (liste à

⁵ Le rapport de cette réunion est disponible à l'adresse suivante : <http://www.icrc.org/web/fre/sitefre0.nsf/htmlall/p0915>.

compléter) et le CICR ont préparé sur ce sujet une résolution qu'ils présenteront au Conseil des Délégués.

3. Disponibilité non réglementée des armes légères

Principaux événements

La première Conférence d'examen du Programme d'action des Nations Unies sur le commerce illicite des armes légères a eu lieu du 26 juin au 7 juillet 2006. Cinq ans après l'adoption du Programme d'action, l'occasion était ainsi donnée pour la première fois aux États d'évaluer les progrès réalisés et de se mettre d'accord sur de nouvelles mesures.

Malheureusement, la Conférence d'examen n'a même pas pu aboutir à un accord sur le document final. Malgré les progrès importants enregistrés les trois derniers jours de la réunion, plusieurs parties du projet de document final n'avaient pas trouvé de solution, lorsque que la Conférence s'est terminée le 7 juillet. Si la raison de cette situation était principalement due au fait que les délégations avaient des vues divergentes sur plusieurs points essentiels, le manque de temps a lui aussi été un facteur important. Bien qu'aucune mesure additionnelle n'ait été adoptée, les États participant à la Conférence ont réaffirmé leur engagement de réaliser pleinement le Programme d'action existant. De surcroît, les États continueront de se rencontrer tous les deux ans pour examiner l'état d'avancement de la mise en œuvre du Programme d'action, la prochaine réunion biennale étant prévue en 2008.

En outre, un certain nombre d'initiatives mondiales liées à ce sujet sont en cours. Dans le cadre du suivi du Programme d'action, un accord a été trouvé en juin 2004 sur un autre instrument international qui permet aux États d'identifier de manière plus fiable et de localiser les armes légères. Un groupe d'experts chargés d'examiner le courtage illicite des armes légères a terminé ses travaux en juin 2006 et il a fait plusieurs recommandations sur les mesures qui peuvent être prises aux niveaux national et international pour empêcher le courtage illicite des armes. De plus, le Canada a organisé en août 2007 une réunion internationale pour assurer le suivi de la question spécifique du contrôle des transferts d'armes légères.

Une autre initiative normative d'importance est le début de discussions, approuvées par l'Assemblée générale des Nations Unies, sur un traité international relatif au commerce des armes, traité qui couvrirait toutes les armes classiques. Un groupe d'experts gouvernementaux examinera la faisabilité, la portée et les caractéristiques d'un tel traité en 2008.

Action du Mouvement pendant la période 2005-2007

Vu l'ampleur de ce problème mondial et le nombre effrayant de pertes en vies humaines dont il est la cause, le CICR avait espéré que la Conférence d'examen déboucherait sur un plan d'ensemble qui accélérerait les mesures visant à empêcher la disponibilité non réglementée des armes légères. Parmi les résultats proposés figuraient l'adhésion de la Conférence d'examen à des principes communs relatifs aux prises de décisions sur les transferts d'armes et à la nécessité d'un cadre juridique international réglementant les activités de courtage d'armes, ainsi que de mesures permettant d'agir sur la disponibilité non réglementée des munitions et de réduire la demande d'armes légères.

Le CICR a participé activement à la Conférence d'examen et à ses travaux préparatoires, présentant la position et les recommandations du Mouvement. En particulier, il souhaitait que l'élaboration de normes communes sur les transferts d'armes progresse, normes qui comporteraient une disposition interdisant de transférer des armes susceptibles d'être utilisées pour commettre des violations graves du droit international humanitaire. À cet égard, il a proposé que l'engagement pris par la XXVIII^e Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge de faire du respect du droit international humanitaire un des critères fondamentaux selon lesquels les décisions concernant les transferts d'armes sont examinées

(Agenda pour l'action humanitaire, Objectif final 2.3) soit reconnu dans le document final de la Conférence d'examen. En outre, le CICR a prié instamment les États de redoubler d'efforts pour empêcher le courtage illicite des armes dans les régions où ces armes facilitent les violations du droit international humanitaire et pour limiter la disponibilité non réglementée des armes.

Plusieurs Sociétés nationales ont utilisé la période précédant la Conférence d'examen pour attirer l'attention de leur gouvernement, des médias et du public en général, sur le problème des armes légères et la position du Mouvement. En mars 2006, le CICR – avec les Croix-Rouge de Norvège et du Canada – ont organisé à l'intention des Sociétés nationales un atelier à Genève sur la disponibilité des armes et la violence par les armes légères. Des représentants de 19 Sociétés nationales ont discuté de la manière d'empêcher la violence par les armes légères, de faire progresser les politiques nationales sur la disponibilité des armes et leur transfert, et de promouvoir les objectifs du Mouvement pour la Conférence d'examen au niveau national.

Défis à relever

La Conférence d'examen de 2006 du Programme d'action des Nations Unies sur les armes légères a laissé échapper l'occasion de renforcer les efforts à l'échelle mondiale visant à réduire la disponibilité non réglementée des armes légères. Néanmoins, le fait qu'il n'y ait pas eu d'accord sur de nouvelles mesures ne devrait pas détourner l'attention de la nécessité de mettre fin de toute urgence aux souffrances humaines causées par les armes légères. Dans les prochaines années, il conviendrait de faire plus attention : 1) au respect des engagements déjà pris dans ce domaine ; 2) au soutien à d'autres initiatives normatives qui ont pour but de renforcer les contrôles sur les armes et les munitions ; 3) à la mise au point de mesures pratiques capables de réduire la violence armée. Pour atteindre ces objectifs, plusieurs possibilités existent auxquelles les composantes du Mouvement peuvent contribuer.

Beaucoup reste à faire pour honorer les engagements déjà pris par les gouvernements, dans le cadre du Programme d'action et de son suivi, concernant les questions qui ont trait, entre autres, au marquage et à la localisation des armes légères et au courtage illicite des armes. Les efforts continuels déployés dans les régions et les sous-régions sont eux aussi indispensables. C'est là que les progrès les plus remarquables ont été réalisés à ce jour, si l'on considère l'adoption de plusieurs accords globaux juridiquement contraignants sur le contrôle des armes légères. Faire en sorte que ces accords régionaux soient non seulement signés et ratifiés, mais aussi concrétisés pleinement devrait être une priorité. Le Mouvement devrait demander instamment aux États de faire en sorte que les engagements régionaux et internationaux qui ont été pris dans ce domaine soient respectés.

Le CICR a déclaré appuyer un traité mondial qui réglementerait les transferts internationaux d'armes, et il a souligné que tout nouvel instrument devrait interdire le transfert d'armes susceptibles d'être utilisées pour commettre des violations graves du droit international humanitaire. Les composantes du Mouvement devraient encourager les gouvernements à appuyer un tel traité et à faire en sorte qu'un de ses éléments essentiels soit un critère de transfert des armes fondé sur le droit humanitaire. En juin 2007, le CICR a publié un guide pratique de l'application des critères du droit international humanitaire aux décisions de transfert d'armes⁶. Le CICR et les Sociétés nationales peuvent utiliser ce guide pour promouvoir l'adoption et l'application de ces critères aux niveaux national, régional et mondial.

Enfin, il faudrait davantage faire attention aux mesures pratiques qui peuvent améliorer la protection des civils et réduire les effets dévastateurs de l'emploi abusif des armes légères et de leur disponibilité non réglementée. Cela signifie : réduire la vulnérabilité des personnes et des communautés exposées à la violence armée, porter assistance aux personnes qui en sont

⁶ *Décisions en matière de transferts d'armes : application des critères fondés sur le droit international humanitaire*, CICR, juin 2007. Disponible sur : <http://www.cicr.org/web/fre/sitefre0.nsf/htmlall/p0916>.

déjà devenues les victimes, assurer la formation systématique des porteurs d'armes au droit international humanitaire et aux droits de l'homme, et mettre en œuvre des stratégies de prévention de la violence qui s'attaquent aux causes de la violence armée dans des contextes spécifiques (ce sera aussi un sujet important de la XXX^e Conférence internationale). En participant à ces efforts, les composantes du Mouvement peuvent contribuer à ce que l'on parvienne à une réduction mesurable des décès, blessures et souffrances évitables qui résultent de la violence par les armes légères.

4. Biotechnologie et armes

Principaux événements

L'appel du CICR intitulé « Biotechnologie, armes et humanité », que le Conseil des Délégués de 2003 a fait sien, demande que des contrôles efficaces soient exercés afin que les nouveaux progrès dans les domaines des sciences de la vie et de la biotechnologie soient utilisés pour le bien de l'humanité, et non à des fins hostiles. Son but est de faire prendre davantage conscience des responsabilités incombant à divers acteurs tenus de veiller à ce que les normes existantes qui interdisent l'empoisonnement et la propagation délibérée des maladies continuent d'être respectées malgré ces nouveaux enjeux.

Depuis le lancement de l'appel en 2002, les avancées observées dans les sciences de la vie et la biotechnologie justifient pleinement les préoccupations qui y sont exprimées. Pendant la même période, de plus en plus de gouvernements et d'autres acteurs ont fini par admettre qu'une action multidisciplinaire peut réduire efficacement le danger que représentent l'empoisonnement et la propagation délibérée des maladies.

En 2006, la Conférence d'examen de la Convention sur les armes biologiques est parvenue à ce que les États réaffirment leur engagement aux objectifs du traité. Afin de mettre en place des mesures cohérentes de prévention, la Conférence s'est aussi prononcée pour la tenue d'une série de réunions d'experts multidisciplinaires avant la prochaine Conférence d'examen en 2011. Les sujets qui y seront traités porteront notamment sur la mise en œuvre nationale de la Convention, les mesures destinées à améliorer la biosûreté et la biosécurité, l'adoption de codes de conduite scientifiques, la coopération et l'assistance internationales.

Action du Mouvement pendant la période 2005-2007

Le CICR a continué d'attirer l'attention sur le danger que représentent les progrès réalisés dans les sciences de la vie, si elles sont utilisées à des fins hostiles. En tant qu'élément essentiel de sa stratégie visant à promouvoir les objectifs de son appel, le CICR a entrepris des démarches auprès des communautés scientifique et médicale, ainsi qu'auprès de l'industrie, pour insister sur la responsabilité qui leur incombe de contribuer à un « réseau de prévention » efficace. Depuis 2005, le CICR a participé à des dizaines de réunions d'éminentes associations scientifiques et d'universités pour exposer ses préoccupations et ses propositions.

Il a prié instamment la communauté scientifique, les gouvernements et l'industrie de prendre une série de mesures consistant notamment à :

- suivre attentivement tous les travaux de recherche qui risquent d'avoir des conséquences potentiellement dangereuses et de veiller à ce qu'ils fassent l'objet d'un examen rigoureux et indépendant par des spécialistes ;
- adopter des codes de conduite destinés à la communauté scientifique et à l'industrie et visant à prévenir l'empoisonnement et la propagation délibérée des maladies ;
- veiller à ce que les programmes de recherche, les installations et les agents biologiques pouvant se prêter à une utilisation abusive soient strictement réglementés, et à ce que les personnes ayant accès à des technologies sensibles soient contrôlées ;
- apporter un appui à des programmes renforcés, sur les plans national et international, afin de prévenir et d'enrayer la propagation de maladies infectieuses ;

- intégrer dans l'éducation scientifique et médicale les préoccupations exprimées dans l'appel du CICR.

D'une manière générale, ces messages ont été bien reçus par la communauté scientifique, dont beaucoup de membres n'ont pas conscience que leurs travaux risquent d'être utilisés à des fins hostiles, ou ignorent que des règles existent dans ce domaine. Un grand nombre de signes donnent à penser que les messages que l'appel a fait passer, et plus précisément le concept de « réseau de prévention », ont eu un impact non négligeable sur le dialogue juridique et diplomatique se rapportant aux armes biologiques.

Le CICR a continué de promouvoir les « principes de pratique », élaborés en 2004 et contenus dans le document intitulé *Prévenir l'utilisation à des fins hostiles des sciences de la vie : de l'éthique et du droit aux meilleures pratiques*. Ce document énonce un certain nombre de principes clés et d'axes d'intervention dans le but d'encourager les membres de la communauté des sciences de la vie à incorporer dans leurs meilleures pratiques les règles pertinentes, d'ordre éthique et juridique. En collaboration avec VERTIC, organisation de contrôle des armes, le CICR a également préparé un projet de loi type en vue d'aider les États à s'acquitter des obligations qui leur incombent en vertu de la Convention sur les armes biologiques et dans le cadre des conférences d'examen ultérieures.

Plusieurs Sociétés nationales ont poursuivi le dialogue avec leurs autorités sur les préoccupations exprimées dans l'appel et elles ont incorporé cette question dans leurs activités de diffusion. Il s'agit des Sociétés nationales des pays suivants : Allemagne, Bulgarie, Canada, Croatie, Danemark, Équateur, France, Islande, Malaisie, Norvège, Pologne, Qatar, Royaume-Uni, Suède, République tchèque et Ukraine.

À l'avenir : occasions et défis

Dans le cadre de sa mission qui consiste à prévenir les souffrances et à protéger la dignité humaine, le Mouvement peut contribuer à faire en sorte que les processus vitaux qui sont au cœur même de l'existence humaine ne soient jamais manipulés à des fins hostiles. Les choses évoluent rapidement dans le domaine des sciences de la vie et de la biotechnologie, donnant aux auteurs potentiels d'actes de violence des occasions nouvelles et plus nombreuses d'utiliser les progrès réalisés concernant l'empoisonnement ou la propagation délibérée des maladies.

Les messages de l'initiative « Biotechnologie, armes et humanité » conservent toute leur pertinence face aux nouvelles avancées dans les sciences de la vie et la biotechnologie. Cette initiative fournit un cadre de référence qui permet d'aborder des technologies nouvelles et complexes – telles que les nanotechnologies – qui, malgré leur énorme potentiel, pourraient être à l'avenir une source de préoccupation. Les composantes du Mouvement devraient continuer à dialoguer avec les gouvernements, la communauté scientifique et l'industrie sur l'évolution scientifique et technologique qui pourrait avoir des implications pour la mise au point d'armes, et à promouvoir une approche préventive et collaborative, afin que de telles avancées ne soient pas utilisées à des fins hostiles.

5. Armes nouvelles : examen de leur licéité

Principaux événements

En vertu de l'article 36 du Protocole I additionnel aux Conventions de Genève, les États parties, lorsqu'ils étudient, mettent au point, acquièrent ou adoptent une arme nouvelle ainsi que des moyens ou méthodes de guerre nouveaux, quels qu'ils soient, ont l'obligation de déterminer si leur emploi est interdit par le droit international dans certaines circonstances ou en toutes circonstances. En outre, tous les États ont intérêt à évaluer la licéité des armes nouvelles, qu'ils soient ou non parties au Protocole additionnel I. Ces évaluations contribueront à s'assurer que les forces armées peuvent conduire les hostilités conformément aux obligations internationales.

Ils sont encore peu nombreux les États connus pour avoir des procédures d'examen formelles des armes nouvelles. Depuis 2005, la principale évolution intervenue dans ce domaine est le nouveau guide publié par le CICR pour la réalisation de ces examens (voir ci-dessous), ainsi que les discussions et les échanges de données d'expérience en la matière.

Action du Mouvement pendant la période 2005-2007

En 2006, le CICR a publié un *Guide de l'examen de la licéité des nouvelles armes et des nouveaux moyens et méthodes de guerre*⁷, afin de promouvoir la mise au point de mécanismes d'examen des armes et d'aider les États qui mettent en place ces procédures. Un projet de ce *Guide* a d'abord été présenté lors d'un atelier organisé, en février 2005 à Ottawa, par la Croix-Rouge canadienne et le gouvernement canadien. Cet atelier a réuni des experts gouvernementaux de sept pays. Sur la base des commentaires formulés pendant cet atelier et après consultation de plusieurs autres experts de gouvernements et de Sociétés nationales, le CICR a publié la version finale du *Guide* et l'a présentée lors d'un séminaire d'experts en Suisse, en juin 2006. Ce séminaire rassemblait une quarantaine d'experts de 21 gouvernements d'Europe et d'Amérique du Nord. Des experts des Croix-Rouges allemande et néerlandaise y participaient, eux aussi. Le but était d'attirer leur attention sur l'obligation d'examiner la licéité des armes nouvelles, d'échanger des données d'expérience sur les procédures d'examen en vigueur et d'encourager la mise en place de ces mécanismes dans les États où ils n'existaient pas encore.

À l'avenir : occasions et défis

Le CICR organisera d'autres ateliers régionaux pour présenter le *Guide* et attirer l'attention des États qui n'ont pas encore de procédures d'examen sur l'obligation contenue dans l'article 36. En 2008, des séminaires analogues sont prévus en Chine et au Pérou, pour les États d'Asie et d'Amérique latine respectivement.

Comme le souligne l'Agenda pour l'action humanitaire adopté par la XXVIII^e Conférence internationale, l'examen de la licéité des armes nouvelles est particulièrement important « à la lumière de l'évolution rapide de la technologie des armes et afin de protéger les civils contre les effets indiscriminés des armes, ainsi que les combattants contre les souffrances inutiles et les armes prohibées » (Objectif final 2.5). Depuis 2003, seuls une poignée d'États se sont dotés de mécanismes d'examen des armes nouvelles, et plusieurs autres sont en passe de le faire. L'expérience déjà acquise par certains États devrait permettre à ceux qui souhaitent adopter les mesures appropriées de mettre en place, rapidement et efficacement, des procédures administratives et juridiques. Toutefois, ils sont encore trop peu nombreux. Le CICR et les Sociétés nationales doivent donc continuer à encourager les États qui ne l'ont pas encore fait à mettre en place des procédures ou des mécanismes nationaux pour voir si oui ou non l'emploi d'une arme nouvelle, ou de moyens ou de méthodes de guerre nouveaux est conforme au droit international. Ils devraient aussi les encourager à échanger des informations sur leurs procédures d'examen.

⁷ Disponible sur : [http://www.icrc.org/Web/fre/sitefre0.nsf/htmlall/p0902/\\$File/ICRC_001_0902.PDF](http://www.icrc.org/Web/fre/sitefre0.nsf/htmlall/p0902/$File/ICRC_001_0902.PDF).